

## Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles

## Réunion plénière du 06 février 2018

## Délibération N° 2018 - 03

Le Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-1 à L. 219-6-1 et R. 219-1-15 à

R. 219-1-28;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à

R. 133-15;

Vu le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatif aux conseils ultramarins et aux documents

stratégiques de bassin maritime;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de monsieur

Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique;

Vu le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Eric

MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant

de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°R02-2018-01-15-001 du 15 janvier 2018 modifiant l'arrêté

interpréfectoral n°R02-2016-02-24-001 du 24 février 2016 portant composition du Conseil

maritime ultramarin du bassin Antilles;

Vu le règlement intérieur du conseil maritime ultramarin du bassin Antilles adopté le 6 février

2018;

CRÉE la commission spécialisée « nautisme » composée de membres du Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles ainsi répartis :

Membres représentants d'instances nationales : 2 sièges

Membres de la Martinique : 5 sièges

• Membres de la Guadeloupe : 5 sièges

• Membres de Saint-Martin : 2 sièges

· Membres de Saint-Barthélemy : 2 sièges

A Basse-Terre, le 1 6 MARS 2018

A Basse-Terre, le

12 MADE 2019

Le Préfet de la Région Guadeloupe

Le Préfet de la Martinique

Franck ROBINE

Prefecture de Guadeloupe
Palais d'Origans - Rue de Lardenoy
97109 BASSE-TERRE

Éric MAIRE

Préfecture de Martinique Rue Victor Sévère - BP 647 – 648 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX